



PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS PAR LA RESIDENCE L'EPINETTE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Objectifs

Proposer un repas équilibré par jour aux personnes âgées de plus de 60 ans éprouvant des difficultés à préparer leur déjeuner, ou n'ayant plus l'envie de le préparer.
Proposer à travers le repas un lien social.

Article 1 : Composition du repas

- Une entrée : crudités, charcuterie, entrée chaude
- Un plat principal : un aliment protidique (viande, poisson, œuf), un légume (vert ou féculent)
- Un produit laitier : fromage, yaourt, laitages
- Un dessert : fruits crus ou cuits, pâtisserie...
- Du pain, un potage.

Article 2 : Régimes alimentaires

Sur prescription médicale, les régimes alimentaires peuvent être respectés

Article 3 : Condition de consommation

Le repas peut être :

- Consommé sur place. Le repas est servi à 12 h 00 au restaurant de la Résidence l'Épinette
- Emporté. Le repas emporté est disponible à l'entrée des cuisines de 12 h 00 à 12 h 15
- Livré. Le portage est assuré entre 11 h 30 et 12 h 30 selon le transport.

Article 4 : Règles d'hygiène

La résidence met à disposition des bénéficiaires des conteneurs pour le repas emportés ou livrés. Ces conteneurs comprennent un plateau avec couvercle, une assiette en porcelaine avec couvercle en polycarbonate étanche, 3 bols porcelaine avec couvercle étanche. Ce matériel doit être restitué en bon état.

L'élaboration des plats respecte des règles strictes d'hygiène pour éviter toutes intoxications alimentaires. C'est pourquoi :

- Tout repas livré ou emporté doit être consommé le jour même. Aucun repas ne doit être congelé
- La Résidence l'Épinette dégage toute responsabilité si le bénéficiaire ne respecte pas les règles élémentaires d'hygiène et de conservation des aliments.

Article 5 : Constitution du dossier

Le bénéficiaire doit être âgé de 60 ans minimum ou être atteint d'un handicap justifié par la carte d'invalidité ou être titulaire de l'allocation adulte handicapé.

Il doit faire la demande à la Résidence l'Épinette. L'accueil administratif est assuré du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00. Vous pouvez réserver par téléphone au 02.41.46.30.31

Il devra prendre connaissance du présent règlement de fonctionnement. Il signera un contrat d'engagement ou sera indiqué les jours où il bénéficiera des repas.

Article 6 : Absence du bénéficiaire

En cas d'absence non signalé et en l'absence de consignes précises, le repas ne sera pas consommé mais sera néanmoins facturé.

En cas de maladie, de vacances, la résidence doit en être informée 48 h 00 à l'avance.

En cas de retour d'hospitalisation, prévenir le plus rapidement le service des cuisines : un repas pourra peut être proposé si l'appel est avant 10 h 00.

Article 7 : Facturation et tarification

Le bénéficiaire se verra adresser une facture par mois établi à terme échu.

TARIFS 2011

Repas consommé à la Résidence l'Épinette (7jours/7)	Déjeuner	6,73 €
Repas consommé à la Résidence l'Épinette (7jours/7)	Dîner	3,07 €
Repas emporté ou livré (6jours/7)		7,89 €
Livraison (6 jours/7)		1,23 €

Les tarifs seront révisés par le CCAS au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 8 : Aide financière au portage de repas

La livraison des repas peut être prise en charge par le Conseil Général dans le cadre du plan d'aide de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

Une attestation fiscale annuelle sera adressée à tous les bénéficiaires du service.

Article 9 : Validité du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié par avenant. Une évaluation du service sera effectuée annuellement.

Somloire, le

Signature du bénéficiaire (Nom et prénom) ⁽¹⁾

(1) Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

Signature et cachet de la Résidence⁽²⁾

(2) Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »